



# Guide pratique

SMIEEOM Val de Cher

Trions **plus**  
Trions **mieux**  
Construisons  
ensemble un  
avenir durable



SMIEEOM Val de Cher - 22, rue de Gâtines - 41110 SEIGY

Tél. : 02 54 75 76 66 - Fax : 02 54 75 76 60 - [sieomvaldecher@wanadoo.fr](mailto:sieomvaldecher@wanadoo.fr) - [www.smieeom.fr](http://www.smieeom.fr)



# Suivez le guide !



**Vous habitez l'une des communes dont la collecte des déchets ménagers est assurée par le SMIEEOM Val de Cher\*. Vous venez d'emménager et souhaitez connaître les modalités de collectes existantes, ou vous êtes simplement un éco-citoyen en quête d'informations ? Ce document vous explique tout sur la gestion de vos déchets au quotidien.**

*\*Syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères*

Dans ce guide, vous trouverez les informations pratiques pour **REDUIRE** la quantité de déchets produite, **TRIER** et ainsi permettre le recyclage des emballages, du verre et des papiers, **JETER** dans de bonnes conditions le reste de vos déchets, et accéder aux **DECHETERIES**.

Régulièrement, le SMIEEOM Val de Cher vous informe aussi au travers de l'Eco du tri, distribué dans votre boîte aux lettres (même si vous avez un stop pub), environ 3 fois par an.

Un site internet est à votre disposition pour suivre l'actualité du syndicat, trouver des informations utiles sur le tri, la réduction des déchets, ou même nous poser des questions.

**[www.smieeom.fr](http://www.smieeom.fr)**

**Abonnez-vous à notre newsletter**, en vous inscrivant directement sur la page d'accueil de notre site **[www.smieeom.fr](http://www.smieeom.fr)** ou en envoyant votre demande par mail à : **[communication.smieeom@orange.fr](mailto:communication.smieeom@orange.fr)**.



**SMIEEOM Val de Cher**  
22, rue de Gâtines - 41110 SEIGY  
Tél. : 02 54 75 76 66 - Fax : 02 54 75 76 60  
[sieeomvaldecher@wanadoo.fr](mailto:sieeomvaldecher@wanadoo.fr)  
[www.smieeom.fr](http://www.smieeom.fr)

# Le financement du service : la TEOM

Le financement du service de collecte est assuré en partie par la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES, qui figure sur votre avis de taxe foncière. Elle est calculée à partir de la base fiscale de la taxe foncière et est collectée par le trésor public. La TEOM sert à financer des services indispensables à l'évacuation de vos déchets : la collecte et le traitement des ordures ménagères, mais également des déchets recyclables et des encombrants, le fonctionnement des déchèteries, l'entretien des équipements...



## Dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont interdits et sont passibles de poursuites et d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3000 € en cas de récidive) selon les dispositions des articles R632-1 et R635-8 du code pénal, et de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### « Article R632-1 du code pénal - extrait

[...] est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter [...], en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, [...] si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et

d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

### « Article R635-8 du code pénal - extrait

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, [...], à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, [...] des ordures, déchets, [...] lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule [...]. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

# Moins de déchets, c'est mieux !

J'INSCRIS "STOP PUB"  
SUR MA BOÎTE AUX LETTRES.



Les prospectus publicitaires représentent jusqu'à  
50 kg de papier par an et par boîte aux lettres.  
Un autocollant stop pub suffit à les éviter.  
(disponible en mairie)

JE FAIS DU COMPOST.

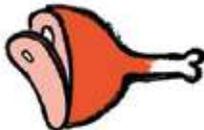


1/3 du contenu de la poubelle  
peut-être composté : les épluchures, le marc de café,  
les restes de repas, les déchets de tonte, de taille,  
les fleurs fanées...  
Produisez vous-même  
votre compost !

J'ACHÈTE DES ÉCO-RECHARGES.



J'ACHÈTE À LA COUPE  
OU EN VRAC.



Moins d'emballage pour les mêmes  
produits, c'est moins de déchets à  
transporter et traiter.

J'OFFRE DES CADEAUX  
DÉMATÉRIALISÉS.



J'EMPRUNTE OU JE LOUE.



JE LIMITE

